

Structure et répartition de classe, maintiens : ce qu'il faut savoir en cette fin d'année

STRUCTURES ET REPARTITION DES CLASSE

Sous couvert d'aider les collègues et les équipes dans la répartition des élèves dans les classes pour la rentrée suivante, certain-es IEN demandent aux directeur-trices de leur faire parvenir ces répartitions dès mi-juin (et même parfois plus tôt) pour avis, voire validation.

Cette demande, qui se répète et s'amplifie depuis des années, sert deux objectifs :

- c'est un **prétexte pour connaître les effectifs des écoles avant les mesures d'ajustements de la carte scolaire de fin juin** et donc de procéder éventuellement à quelques fermetures supplémentaires ;
- c'est une **nouvelle ingérence des IEN** pour imposer des répartitions et ainsi remettre en cause le fonctionnement et les choix pédagogiques des équipes. De très nombreux-euses IEN s'opposent ainsi à des doubles niveaux CP/CM2 ou imposent d'autres répartitions sans tenir compte des particularités rencontrées par les collègues.

Cette ingérence fragilise les équipes puisque les décisions sont contestées et qu'elles ne peuvent s'organiser sereinement car la situation des écoles peut évoluer en fonction des inscriptions (jusqu'en septembre) ou des affectations des personnels.

Certain-es IEN interdisent même aux collègues de prendre des CP ou CE1 sous prétexte qu'il-elles refuseraient de faire passer les évaluations nationales. Plus grave, ces « interdictions » se traduisent les cités éducatives par l'apparition de postes fléchés pour ces niveaux. Ces pratiques dessaisissent les équipes de leurs choix au profit de commissions présidées par l'administration qui choisissent ainsi les collègues « aptes ou capables » d'enseigner dans ces classes. C'est inacceptable.

Nous rappelons que les personnels enseignants sont des professionnels connaissant leur métier, leurs pratiques et leurs élèves. Ils sont donc en capacité d'organiser au mieux le fonctionnement de l'école, des classes et des enseignements. La CGT Éduc'action rappelle la souveraineté du conseil des maître-ses en la matière.

La mainmise des IEN et de l'administration sur les choix d'équipes est un très mauvais signal envoyé aux personnels au moment où la question de l'autorité hiérarchique des directeur-trices est portée par le ministre et les parlementaires. Cela dénote la volonté ministérielle d'affirmer une chaîne décisionnelle verticale et autoritaire, en renforçant le lien hiérarchique entre IEN et directeur-trices. Le tout au détriment des équipes et de leur liberté pédagogique.

La CGT rappelle qu'il existe un cadre réglementaire sur la répartition des élèves et celle des classes.

Le décret 89-122, article 2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000522364/>) précise qu'il appartient à la direction d'école de répartir les élèves et les groupes, après avis du conseil des maître-ses. Elle répartit également les moyens d'enseignement. Toujours après avis du conseil des maître-ses, elle arrête le service des enseignant-es et « fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation ». Tout ceci s'effectue en équipe, sans l'intervention de l'administration.



Face à la multiplication des cas conflictuels entre équipes et IEN, **la CGT Éduc'action rappelle qu'elle défendra les équipes qui se trouveraient en difficulté vis-à-vis de la hiérarchie** et appelle les collègues à contacter la CGT pour aide, avis et soutien.

Maintien ou passage : qui décide ?

À quelques semaines de la fin de l'année, les équipes doivent finaliser les avis de passage ou de maintien des élèves et les communiquer aux familles. Dans ce cadre, **décider d'un maintien ou d'un passage anticipé d'un·e élève est parfois compliqué**. Sans entrer dans le débat sur le bienfondé de telle ou telle décision, la CGT Éduc'action tient à **rappeler les règles** en la matière afin d'éviter l'ingérence des IEN sur les choix des équipes.

Les conditions très particulières d'enseignement connues depuis plus d'un an (confinement, enseignement à distance, absences, rupture d'enseignement en présentiel...) bousculent les pratiques pédagogiques et fragilisent les apprentissages des élèves. Dans ces conditions, la question des maintiens traverse davantage aujourd'hui les équipes pédagogiques.

Depuis plusieurs années, l'administration a mis en place des **commissions présidées par les IEN** afin qu'ils·elles se positionnent sur les propositions de maintien et de passage anticipé des élèves. **Ces commissions prennent différentes formes :**

- les collègues doivent alors constituer un dossier contenant les cahiers, les évaluations des élèves, les PPRE, les APC, le LSU, le compte-rendu de conseil des maître·sses, de REE...
- les collègues doivent parfois venir « défendre » la demande de maintien ou de passage anticipé devant une commission composée de l'IEN, de directeur·trices, de CPC...

Suite à cela, les IEN donnent un avis avec généralement la même réponse – négative – au prétexte que c'est à l'équipe d'adapter sa pédagogie pour trouver les réponses adaptées aux difficultés des élèves.

La CGT Éduc'action rappelle que cette pratique (quasi institutionnalisée désormais) ne s'appuie sur aucun texte réglementaire car les seuls textes en vigueur font seulement état de l'obligation de mise en place d'un PPRE. Cette législation n'imposant les PPRE qu'en école élémentaire (article D321-6 du code de l'Éducation modifié par le décret 2018-119), il est rappelé qu'aucun redoublement à l'école maternelle ne peut intervenir, sans préjudice des dispositions de l'article D.351-7 qui rend obligatoire la saisine de la MDPH pour toute décision de maintien en maternelle.

Nous rappelons également que les seuls cas nécessitant un avis de l'IEN restent ceux pour un deuxième maintien ou d'un deuxième passage anticipé lors de la scolarité élémentaire. Et un avis ne signifie pas obligatoirement une décision à suivre...

Face à d'éventuels tours de force de l'administration, **la CGT Éduc'action rappelle la souveraineté du conseil des maître·sses en la matière** et que c'est à lui de proposer et de décider du maintien (ou non) d'un·e élève après discussion avec les familles. Et que c'est à elles de déposer un éventuel recours suite à la décision du conseil des maître·sses.

La CGT Éduc'action défendra les équipes qui se trouveraient en difficulté vis-à-vis de leur hiérarchie. Elle rappelle que l'avis de l'IEN ne reste qu'un avis. Il ne s'impose pas aux décisions des équipes.

SE SYNDIQUER CGT - 9 rue Génin, 93200 Saint-Denis - 01.55.84.41.02 93@cgteduccreteil.org